

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1858.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics
chargée d'examiner le Projet de Loi contenant
le Budget du Ministère des Travaux Publics,
pour l'exercice 1858.***(Voir les Nos 52 et 115 de la Chambre des Représentants, et le N° 61 du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, DE RYCKMAN DE WINGHE, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, NEEF, WINGOZ, STIELLEMANS, F. SPITAEELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits nécessaires, pour l'exercice 1858, aux différents services ressortissant du Département des Travaux publics, s'élève à la somme de fr. 24,650,085-24. Comparé à l'exercice 1857, ce budget présente une réduction de fr. 146,698-72. Votre Commission aura l'honneur d'indiquer, lors de l'examen des articles, les augmentations ou les réductions qu'ils ont subies, ainsi que les motifs qui les ont amenées.

Les crédits pétitionnés au budget des travaux publics s'appliquent à des services essentiellement distincts et que l'on peut diviser comme suit :

Administration centrale	fr.	704,695	»
Service des ponts et chaussées. { Personnel.	fr.	1,099,287 86	} » 6,554,757 67
{ Travaux	»	5,255,469 81	
Service des mines	»	255,700	»
Service des postes	»	2,215,808	»
Chemins de fer et Télégraphes. {	Personnel.	fr.	1,597,129 »
	Salaires d'ouvriers	»	4,935,720 »
	Matériel, travaux et fournitures	»	7,401,700 »
	Redevances, pertes, camionnage, etc. »	1,090,000	»
Objets divers, traitements d'employés en disponibilité, etc.	»	96,575 57	
Total.	fr.	24,650,085 24	

Le budget voté par la Chambre des Représentants présente donc une augmentation de fr. 163,500 sur les propositions du Gouvernement.

Après avoir indiqué les grandes catégories de dépenses du budget, afin d'en faciliter l'étude à nos honorables collègues, nous aborderons l'examen des articles; la discussion générale n'ayant point provoqué d'observations.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	fr.	21,000	»
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés		518,510	»
Art. 3. Frais de route et de séjour		35,200	»
Art. 4. Traitements des huissiers, messagers, etc.		49,985	»
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, etc.		50,000	»
Art. 6. Honoraires des avocats du Département		30,000	»

Ces chiffres représentent les allocations de l'année dernière, seulement un transfert de fr. 19,400 a eu lieu de l'article 2 à l'article 4, dans le but de réunir, en un seul poste, les traitements et salaires des huissiers, messagers, hommes de peine, etc.

Ces articles n'ayant soulevé aucune observation, sont adoptés.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 1^{re}.

Ponts et chaussées.

Art. 7. Entretien ordinaire et construction de routes nouvelles, études de projets, etc. fr. 2,574,109 65

Réduction de fr. 99,200 sur le chiffre correspondant du dernier budget et provenant de ce que les routes à établir exclusivement aux frais de l'État, diminuent d'année en année.

Le chiffre est adopté.

Art. 8. Plantations de routes fr. 41,000 »

Un membre appelle l'attention du Gouvernement sur certaines plantations de peupliers du Canada et sur le préjudice qui en résulte pour les riverains; il prétend que ces plantations ont été faites sans discernement, et votre Commission prie M. le Ministre des travaux publics de faire apporter le plus grand soin dans le choix des essences; l'espèce d'arbre à planter dépendant de la nature du terrain.

L'article est adopté.

SECTION II.

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparations des palais, édifices, etc.

A l'ordinaire fr. 100,000 »

A l'extraordinaire 25,500 »

————— fr. 125,500 »

Votre Commission espère que le Gouvernement ne tardera pas à prendre un parti par rapport aux hôtels de la rue de la Loi, où l'on voudrait voir réunir tous les ministères.

Un travail complet a été présenté au Département des Travaux publics; elle compte qu'il sera examiné dans le courant de l'année.

L'article est adopté.

SECTION III.

Service des canaux, rivières, etc.

M. le Ministre des Travaux publics a cru devoir changer cette année la classification des travaux d'entretien tant extraordinaires qu'ordinaires, des canaux et rivières, et il a demandé des crédits globaux en divisant les voies navigables par bassins hydrauliques.

Le tableau inséré dans les développements à l'appui du budget, page 9, donne le détail des dépenses ordinaires, extraordinaires et d'amélioration, à exécuter aux différentes voies navigables; mais un renseignement intéressant, et dont votre Commission demande l'adjonction au tableau qu'elle vient de citer, c'est le détail du produit des rivières et canaux que le Gouvernement renvoyait annuellement à l'appui des crédits qu'il demandait. La modification apportée sera ainsi réellement avantageuse en ce sens que, tout en fournissant les éclaircissements désirables, elle diminuera le nombre d'articles du budget et évitera des crédits supplémentaires qu'amenait la trop grande division des allocations attribuées à cette série de travaux.

Art. 10. Travaux d'entretien des canaux et rivières :

Ordinaires.	fr. 708,079 »
Extraordinaires	223,000 »
	<hr/>
	fr. 931,079 »

Adopté.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX, ETC.

Bassin de la Meuse.

Art. 11. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	fr. 310,000 »
Art. 12. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	42,800 »
Art. 13. Remplacement des ponts tournants, etc.	38,400 »
Art. 14. Jonction de la Meuse à l'Escaut	59,710 »
Art. 15. Embranchement vers Hasselt	500 »
Art. 16. Idem vers le camp de Beverloo	19,870 »
Art. 17. Embranchement vers Turnhout.	2,500 »
Art. 18. Canal de Charleroi à Bruxelles.	43,784 50

Tous ces articles sont adoptés.

Toutefois, un membre appelle l'attention de M. le Ministre sur les travaux que la Société du Luxembourg fait exécuter dans ce moment sur l'Ourthe; d'après lui, ces travaux auront un résultat déplorable pour le batelage actuel de cette rivière; les barrages fixes que l'on construit équivalant à sa suppression au profit de la nouvelle marine qui s'établira après l'achèvement des travaux.

Bassin de l'Escaut.

Art. 19. Escaut.	fr. 12,980 »
Art. 20. Canal de Mons à Condé.	43,000 »
Art. 21. Canal de Pommerœul à Antoing.	23,000 »
Art. 22. Lys.	4,200 »
Art. 23. Canal de Gand à Ostende	12,000 »
Art. 24. Écoulement des eaux du sud de Bruges	3,220 »

Art. 25. Canal de Plasschendaele.	fr.	16,700	»
Art. 26. Moervaert	»	1,000	»
Art. 27. Canal de Zelzaete.	»	8,000	»

Tous ces articles sont adoptés.

Art. 28. Dendre	»	163,100	»
---------------------------	---	---------	---

Le chiffre pétitionné par le Gouvernement lors de la présentation du budget, ne s'élevait qu'à fr. 13,500; mais la Chambre des Représentants a rétabli, sur la proposition d'un de ses membres, le crédit de fr. 150,000 voté au budget de 1857, pour relier la station d'Ath à la Dendre au moyen d'un canal; ce crédit n'ayant point été entamé pendant l'exercice écoulé, votre Commission, tout en l'adoptant, appelle l'attention sérieuse de M. le Ministre sur les travaux à exécuter à cette rivière; la divergence d'opinion qui existe à cet égard devant faire désirer un examen approfondi et complet, avant le commencement de ces travaux.

ART. 29. Rupel.	fr.	144,000	»
-------------------------	-----	---------	---

Un membre, à l'occasion de ce crédit, dépose la note suivante :

« Les travaux entrepris pour l'amélioration de la navigation du Rupel
 « ont déjà coûté fort cher, un nouveau crédit est demandé et ce ne sera pas
 « le dernier. Le but de ces travaux est d'approfondir les passes de la rivière
 « ou d'en créer de nouvelles pour rendre la navigation accessible en tous
 « temps à des bateaux d'un fort tonnage; en attendant que ce résultat fort
 « douteux soit obtenu, les travaux exécutés jusqu'à ce jour en ont amené de
 « tout opposés. L'état de la rivière est tel aujourd'hui par suite des nouveaux
 « travaux en amont de Boom, que les bateliers ne naviguent plus qu'en trem-
 « blant et déclarent unanimement qu'ils prévoient le cas prochain où, pendant
 « le temps qui s'écoule entre deux hautes marées, il se passera plusieurs heures
 « où la rivière ne sera navigable que pour les petites embarcations.

« Déjà des accidents sont fréquents et des bâtiments échouent plusieurs
 « heures avant celle de la basse mer.

« On a dit que l'administration n'avait point reçu de plaintes.

« Il est assez naturel qu'un batelier, occupé uniquement de son commerce,
 « après avoir échappé aux dangers nouveaux qu'offre cette navigation, soit
 « peu disposé à porter plainte et à entrer en discussion avec l'administration
 « qui lui répondra infailliblement d'attendre, pour juger des résultats, que
 « les travaux soient achevés; il paraît cependant nécessaire que le Dépar-
 « tement ait l'œil ouvert sur un état de choses qui, même momentanément,
 « peut compromettre le commerce de Bruxelles, Malines, Louvain, et de
 « toutes les localités qui participent à la navigation du Rupel. »

Art. 30. Senne.	fr.	6,000	»
-------------------------	-----	-------	---

Art. 31. Petite-Nèthe canalisée.	»	5,500	»
--	---	-------	---

Adoptés.

Bassin de l'Yser.

Art. 32. Yser.	fr.	2,976	66
------------------------	-----	-------	----

Art. 33. Canal d'Ypres.	»	5,000	»
---------------------------------	---	-------	---

Adoptés.

Plantations.

Art. 34. Plantations nouvelles.	fr.	35,000	»
---	-----	--------	---

Art. 35. Frais d'études et travaux hydrauliques	»	7,000	»
---	---	-------	---

- Art. 36. Entretien des bacs et bateaux de passage . . . fr. 27,000 »
Art. 37. Travaux d'office au polder de Kiel . . . » 40,000 »
Ces différents articles sont adoptés sans observations; on doute, cependant, des avantages que les plantations d'*arbres fruitiers* peuvent donner.

SECTION IV.

Ports et côtes.

Art. 38. Travaux d'entretien :

Ordinaires . . .	fr. 185,640	»
Extraordinaires . . .	29,200	»
	<hr/>	fr. 214,840

Travaux d'amélioration des ports et côtes.

- Art. 39. Port d'Ostende, travaux divers. fr. 106,500 »
Art. 40. Construction d'un phare (2^e moitié). . . . » 160,000 »
Art. 41. Côte de Blankenberghe. » 20,000 »
Art. 42. Phares et fanaux. » 5,400 »
Ces quatre articles sont adoptés sans observation. Votre Commission désirerait savoir si les travaux du nouveau phare sont assez avancés, pour espérer son achèvement en 1859.

SECTION V.

Personnel des ponts et chaussées.

Un membre a reproduit, dans le sein de votre Commission, l'observation présentée dans une autre enceinte sur certaines dispositions prises dans un pays voisin, pour assurer aux employés subalternes l'avantage de mettre l'autorité supérieure à même d'apprécier leur zèle et leur mérite, en leur laissant, d'une manière incontestable, la priorité des idées et des mesures utiles dont ils auraient proposé l'adoption dans l'exercice de leurs fonctions.

Votre Commission ne doute pas que M. le Ministre des Travaux publics ne veuille conserver à chacun le mérite de ses œuvres; elle est convaincue que l'administration supérieure des ponts et chaussées désire, comme elle, que justice soit rendue au talent dans quelque position qu'il se produise; le Gouvernement y a un puissant intérêt, le chiffre élevé du budget des travaux publics le démontre à l'évidence.

De nombreuses réclamations s'élèvent également contre la lenteur apportée dans l'instruction des affaires, par le corps des ponts et chaussées. Votre Commission exprime le vœu que l'honorable chef du Département, simplifiant autant que possible les rouages administratifs, puisse amener une plus prompt solution dans les affaires en instruction, dans cette branche importante des services publics.

- Art. 43. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées fr. 587,810 »
Art. 44. Traitements des chefs de bureau, commis et agents subalternes des ponts et chaussées fr. 499,477 86
Art. 45. Frais des jurys d'examen. » 12,000 »
Ces articles sont adoptés.

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 46. Personnel du Conseil des mines.	fr. 42,100 »
Art. 47. Frais de route.	» 600 »
Art. 48. Matériel.	» 2,000 »
Art. 49. Subsidés aux caisses de prévoyance.	» 43,000 »
Art. 50. Impressions, achats de livres, cartes, etc.	» 7,000 »
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines	» 146,000 »
Art. 52. Frais des jurys d'examen	» 6,000 »
Art. 53. Commission des procédés nouveaux.	» 600 »
Art. 54. Matériel, achats de réactifs, appareils	» 1,400 »
Art. 55. Commission des annales des travaux publics	» 1,100 »
Art. 56. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	» 3,900 »

Tous ces articles, reproduction des chiffres du précédent budget, sont adoptés sans discussion.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES, RÉGIE.

Des observations assez nombreuses ont été échangées à propos du chapitre du budget relatif à l'exploitation de nos chemins de fer. Elles ont eu principalement pour but les lenteurs apportées dans toutes les publications qui concernent le mouvement et la statistique de cette partie importante de l'administration publique. Toutefois, votre Commission a reconnu que le changement qui s'est opéré dans l'administration supérieure du Département, peut avoir eu pour résultat de retarder les effets de l'organisation nouvelle que le prédécesseur du Ministre actuel avait enfin arrêtée peu de temps avant sa retraite.

Le compte-rendu des opérations de 1856 se trouve être le dernier document publié sur l'exploitation des chemins de fer ; il renseigne une dépense de 63 09 p. c. de la recette brute et de 59 43 p. c. par kilomètre exploité. Votre Commission a trouvé que le rapport entre la dépense et la recette brute des chemins de fer de l'État, était excessif en comparaison des résultats obtenus par les compagnies et surtout par les administrations françaises.

A diverses reprises, elle a exprimé ses vues sur l'exploitation de nos voies ferrées et sur les ressources que le Trésor pourrait en retirer ; mais elle croit le moment inopportun pour renouveler une discussion à ce sujet, à cause du changement qui vient d'avoir lieu dans la haute direction du Département des Travaux publics.

Un membre demande que le Gouvernement favorise, par tous les moyens possibles, l'établissement de chemins de fer dans la partie nord-est du royaume. Cette portion du territoire représente, dit-il, une étendue de près de 40 myriamètres carrés. Elle a contribué conséquemment pour vingt millions environ dans la construction des chemins de fer de l'État, et n'a point eu, comme le Luxembourg, la compensation de routes construites comme dédommagement de l'absence de voies ferrées.

Un autre membre prie M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien

examiner s'il n'y aurait pas moyen d'introduire un système d'affranchissement des petits paquets au moyen de timbres qui, lors de leur application sur le colis, seraient signés par l'expéditeur comme cela se pratique pour les timbres adhésifs servant aux lettres de change.

Après avoir indiqué sommairement les observations qui ont été faites, nous examinerons les différents articles de ce chapitre.

SECTION I^{re}.

Voies et travaux.

Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 211,543 »

Ce chiffre présente une augmentation de fr. 10,500 sur l'allocation correspondante du précédent budget.

Art. 58. Salaires des agents payés à la journée fr. 1,620,000

Augmentation de fr. 10,950 sur le chiffre alloué au budget de 1857.

Votre Commission ne s'explique pas bien l'augmentation de ces chiffres, en présence de la réduction du taux des journées.

Art. 59. Billes, matériel, rails, etc.

Ordinaire. fr. 1,165,500 »

Extraordinaire. » 500,000 »

————— fr. 1,665,500 »

Art. 60. Travaux d'entretien, fournitures, etc.. » 645,000 »

Ces articles sont adoptés avec ces observations.

SECTION II.

Traction et arsenal.

Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr. 178,810 »

Augmentation de 12,950 fr. dans le chiffre correspondant du budget du dernier exercice.

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée. fr. 1,827,700 »

Réduction de fr. 100,000 sur le chiffre correspondant de l'exercice précédent.

Art. 63. Primes d'économie et de régularité. fr. 70,000 »

Art. 64. Combustibles et autres objets de consommation. 2,067,500 »

Ce chiffre présente une économie de fr. 295,200. Cette différence provient de la réduction des prix du combustible, des huiles, graisses, etc.

Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel :

ordinaire fr. 2,418,500 »

extraordinaire 573,900 »

————— fr. 2,792,400 »

Différence en moins de fr. 60,500 sur le chiffre antérieur.

Art. 66. Redevances aux compagnies fr. 190,000 »

Réduction de fr. 80,000 sur le chiffre correspondant de l'année dernière.

Votre Commission exprime la crainte que l'allocation ne soit insuffisante, à moins que le chiffre alloué au précédent exercice n'ait été notablement trop élevé.

Ces différents articles sont adoptés avec ces observations.

SECTION III.

Transports.

Art. 67. Traitements des fonctionnaires et employés. fr. 965,526 »
Augmentation, fr. 89,840 sur le chiffre alloué au budget de 1857.

Votre Commission désire savoir d'où provient une différence dépassant de 10 p. c. le chiffre de l'année antérieure.

Art. 68. Salaire des agents payés à la journée. fr. 1,556,560 »
Différence en plus de fr. 5,950 sur le chiffre alloué au précédent budget.

Art. 69. Frais d'exploitation fr. 450,000 »
Augmentation de fr. 48,400 sur le chiffre du précédent budget.

Art. 70. Camionnage. fr. 550,000 »
Augmentation de fr. 56,000. Ce crédit n'est point limitatif ; il dépend évidemment du développement du trafic et du service des petits paquets.

Art. 71. Pertes et avaries. fr. 80,000 »
Même chiffre que l'année dernière.

Tous ces articles sont adoptés.

SECTION IV.

Télégraphes.

Art. 72. Traitement et indemnités des fonctionnaires et employés. fr. 154,000 »

Augmentation de fr. 45,000, sur l'allocation correspondante de l'exercice dernier. Le chiffre demandé lors de la rédaction du budget des travaux publics ne s'élevait qu'à fr. 134,000. Par sa lettre du 22 février dernier, M. le Ministre a proposé un amendement tendant à majorer ce chiffre de fr. 20,000. Il se fonde, pour réclamer cette augmentation, sur le développement qu'a pris, en 1857, le service du télégraphe. L'accroissement du nombre des dépêches taxées a été d'environ 20 p. c. et celui de la recette de 18 1/2 p. c.

Art. 73. Salaire des agents payés à la journée fr. 35,000 »
Majoration de fr. 5,000 sur le chiffre de l'année dernière

Art. 74. Entretien fr. 30,000 »
Majoration de fr. 4,000. — Ces trois articles sont adoptés.

Votre Commission reconnaît que les augmentations de crédit de cette section sont suffisamment justifiées.

SECTION V.

Service général.

Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés fr. 48,850 »
Augmentation de fr. 1,200.

Art. 76. Salaire des agents payés à la journée fr. 44,460 »
Augmentation de fr. 4,000 sur le chiffre de l'année dernière, soit 10 p. c.

Art. 77. Matériel et fournitures de bureau. fr. 200,000 »

Art. 78. Subside à la caisse de retraite et de secours 20,000 »

Les chiffres de ces deux articles sont les mêmes qu'aux précédents budgets ; ils sont adoptés, ainsi que les n^{os} 75 et 76.

SECTION VI.

Régie.

Art. 79. Traitement des fonctionnaires et employés fr. 58,600 »
Augmentation, sur le chiffre correspondant, de fr. 2,100.

ART. 80. Frais de bureau et de loyer fr. 3,300 »
Ces deux articles sont adoptés.

SECTION VII.

Postes.

Une discussion s'est produite dans le sein de votre Commission relativement à la taxe uniforme des lettres, des divergences d'opinion assez sensibles se sont manifestées; mais, en présence de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants et du caractère financier de la mesure, votre Commission a pensé que cette discussion pourrait avoir lieu plus utilement lors du vote du prochain budget des voies et moyens.

Art. 81. Traitements des fonctionnaires et employés. fr. 658,358 »
Augmentation de fr. 69,525 sur le chiffre correspondant de l'année dernière.

Art. 82. Traitements et indemnités des facteurs et agents
subalternes fr. 983,250 »
Augmentation de fr. 130,950 sur le chiffre du dernier budget.

Art. 83. Transport des dépêches fr. 365,000 »
Même chiffre que l'année passée.

Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, etc. fr. 209,200 »
Augmentation de fr. 22,200. Votre commission croit devoir appeler l'attention sérieuse de M. le Ministre des Travaux publics sur le matériel et les fournitures de bureau de son département, et qui emportent une somme de plus de fr. 460,000. Il paraît impossible qu'il n'y ait point d'importantes économies à réaliser de ce chef.

Ces quatre articles sont adoptés.

CHAPITRE V.

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES EN DISPONIBILITÉ.

Art. 85. A l'extraordinaire fr. 64,575 57
Même chiffre qu'au précédent budget; il indique qu'il n'y a point eu de changement dans la situation des employés en disponibilité avec traitement.

CHAPITRE VI.

PENSIONS.

Art. 86. Pensions fr. 7,000 »

CHAPITRE VII.

Art. 87. Secours à des employés ou veuves qui n'ont pas
droit à la pension fr. 7,000 »

CHAPITRE VIII.

Art. 88. Dépenses imprévues fr. 18,000 »

Ces quatre articles, qui ne sont que la reproduction des chiffres du précédent budget, ont été adoptés sans discussion.

Telles sont les observations que votre Commission a cru devoir soumettre à votre appréciation; une discussion plus approfondie eût été en quelque

(10)

sorte impossible ; il convient de laisser au nouveau chef du Département, le temps d'étudier les différents services.

Votre Commission espère qu'il tiendra compte des observations qu'elle a l'honneur de vous présenter.

En résumé, Messieurs, elle vous propose l'adoption du budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, par sept voix contre une.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.